

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre 0	
Abstention 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 4 Novembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 26/10/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/10/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_08_05 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CLASSE DE MER DES ELEVES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) CHAPDES-BEAUFORT PULVERIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°2023_07_02 du 8 septembre 2023 allouant une participation de 100 € par enfant domicilié à Montfermy et scolarisé à l'école publique de Bromont-Lamothe pour le séjour "Classe découverte" de juin 2022 ;

M. le maire présente le courrier des enfants scolarisés au sein du RPI Chapdes-Beaufort, Pulvérières, le projet pédagogique de classe de mer et la demande d'aide au financement émanant des directrices du RPI Chapdes-Beaufort, Pulvérières et de la Présidente de l'association des parents d'élèves.

Considérant que deux enfants, domiciliés dans les villages de Trimoulet et La Garde sur la commune de Montfermy, sont scolarisés au sein de ce RPI ;

Considérant que le coût moyen par élève est estimé à 357 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE d'allouer une subvention de 100 € par enfant domicilié sur la commune de Montfermy, scolarisé au sein du RPI et participant à ce voyage ;
2. DIT QUE cette aide sera versée à la Coopérative scolaire de l'école publique de Chapdes-Beaufort ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le **22 NOV. 2023**

ID : 063-216302380-20231104-2023_08_05-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023*

Le Maire

Vladimir LONGCHAMON



Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE